



ENTPE

L'école de l'enseignement Supérieur des Universités

afev **

CRÉATEUR DE LIENS SOLIDAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'ENTPE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sous tutelle du Ministère de la Transition Ecologique, n° SIRET : 13000288400018, sise au 3 rue Maurice Audin - 69518 Vaulx-en-Velin cedex, représentée par sa directrice Mme Cécile Delolme,

Ci-après désigné par « L'ENTPE »

D'une part,

Et

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville, sise 221 rue La Fayette 75010 Paris

Représentée par sa Présidente, Mme Nathalie Ménard,

Ci-après désignée « l'Afev »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (Afev) mobilise, depuis 1991, des étudiants solidaires pour mener des actions de solidarité auprès d'enfants et d'adolescents des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Elle propose ainsi différentes modalités d'engagement solidaire aux étudiants, en lien avec les territoires d'intervention et prenant la forme d'actions de bénévolat, de volontariat en service civique, de participation à une KAPS (Kolocation à Projets Solidaires), de stages à vocation sociale et solidaire, de projets tuteurés... Ces actions répondent à différents



ENTPE

L'École Nationale Supérieure de l'Environnement, de l'Eau et de l'Énergie

afev **

CRÉATEUR DE LIENS SOLIDAIRES

enjeux tels que : la réussite éducative, le développement du lien famille/école, la prévention du décrochage scolaire, le renforcement du pouvoir d'agir.

L'Afev fonde ainsi sa démarche sur l'accompagnement des politiques publiques de lutte contre les exclusions, par la valorisation de la ressource que constitue, sur un territoire, l'ENTPE.

Elle promeut ainsi une ouverture des établissements d'enseignement supérieur sur les territoires, et une intégration des enjeux sociaux, culturels, économiques et environnementaux dans leurs activités et leurs relations avec les acteurs.

De son côté, l'ENTPE a comme axe stratégique central : "Être une école de référence et exemplaire en matière de transition écologique et solidaire". Dans ce cadre, elle est convaincue de l'intérêt et de la légitimité du projet formateur de l'Afev. La construction d'une identité citoyenne étudiante, à laquelle participe l'Afev, contribue en effet à poser l'ENTPE comme acteur et ressource des problématiques socio-urbaines du territoire, à exercer sa Responsabilité Sociale, et, par là-même, à construire une identité collective des établissements d'enseignement supérieur.

Partageant ces préoccupations communes, l'Afev et l'ENTPE décident de mettre leurs efforts en commun pour développer l'engagement solidaire des étudiants et étudiantes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Le projet commun

L'ENTPE et l'Afev s'engagent ensemble à promouvoir le développement de l'engagement solidaire des étudiants au sein de l'ENTPE.

Plus précisément elles s'engagent à :

Développer l'engagement solidaire des étudiants et étudiantes au bénéfice de l'accueil et de la réussite des étudiants d'une part, et de la démocratisation de l'enseignement supérieur envers les lycéens et collégiens, d'autre part.

Poursuivre une réflexion commune sur les modalités de reconnaissance des apports pédagogiques et compétences liés à l'engagement étudiant



ENTPE

École de l'engagement durable des territoires

afev ***

CRÉATEUR DE LIENS SOLIDAIRES

Créer du lien entre l'ENTPE, les étudiants, les étudiantes et le territoire (acteurs institutionnels et habitants) via la promotion des « KAPS »

Encourager le développement d'alliances éducatives au sein des territoires, visant une plus grande démocratisation de l'enseignement supérieur, avec l'appui des dispositifs publics comme les Cordées de la Réussite.

Article 2 : L'engagement de l'ENTPE

L'ENTPE s'engage à faire connaître auprès de ses étudiants et étudiantes les objectifs et l'action de l'Afev par tous les moyens jugés utiles, soit :

- la diffusion de supports de communication dans l'enceinte de l'ENTPE, ainsi que par voie numérique (newsletter, réseaux sociaux, lettre d'information Sports et vie étudiante),
- l'affichage dans l'ensemble des lieux prévus à cet effet,
- la possibilité pour l'AFEV d'organiser des temps d'information (stand..) au sein de l'ENTPE

Article 3 : L'engagement de l'Afev

Afin de favoriser l'intégration de tous les étudiants et étudiantes dans l'ENTPE, la vie étudiante et la ville en général, l'Afev proposera aux étudiants et étudiantes de se mobiliser dans des actions de solidarité. Pour ce faire, l'Afev s'engage à :

- organiser le recrutement des étudiants et étudiantes solidaires
- étudier en priorité les candidatures d'étudiants et étudiantes de l'ENTPE pour les KAPS de Vaulx-en-Velin. L'ENTPE et l'AFEV se donne l'objectif commun de 5 étudiant.es ENTPE kapseurs/an,
- les former autour du projet et de leur engagement par des formateurs de l'Afev autour de différents cycles ayant pour objectif de tisser un lien entre les acquis théoriques et les acquis pratiques de l'engagement solidaire. Cet accompagnement s'appuiera également sur la plateforme REEC (Reconnaissance de l'engagement étudiant et des compétences) qui permettra la promotion, auprès des étudiants, des actions de solidarités mises en place par l'Afev. Cette plate-forme est un lieu ressource mutualisant les propositions d'engagement pour toute étudiante et tout étudiant désireux de s'impliquer dans une action de solidarité en lien avec le territoire,
- proposer aux étudiants et étudiantes une valorisation de leur engagement et des compétences qui en sont issues dans le cadre des modalités prévues par l'ENTPE,



ENTPE

Centre de l'enseignement supérieur des métiers

afev **

CRÉATEUR DE LIENS SOLIDAIRES

- coordonner leur intervention durant l'année scolaire avec le soutien d'un référent salarié,
- souscrire une assurance responsabilité civile intervenant dans le cadre de leurs interventions,
- s'inscrire en relais des campagnes citoyennes en organisant avec les associations étudiantes de l'ENTPE, les services du campus et les services sociaux, des événements : forums, conférence-débat, etc.

L'Afev est une ressource pour l'ENTPE. En ce sens, elle peut être invitée à participer aux instances de l'établissement, notamment sur les thématiques liées à l'engagement de la jeunesse, la responsabilité sociétale des établissements d'enseignement supérieur, l'expérience étudiante.

Article 4 : Validation et reconnaissance de l'engagement

L'ENTPE reconnaît l'engagement proposé par l'Afev comme une activité complémentaire de formation.

Dans cette perspective, l'ENTPE s'engage à mettre en œuvre tout dispositif permettant de reconnaître l'engagement solidaire des étudiants et étudiantes et de valoriser les compétences transversales qui en sont issues. L'Afev est intégrée à ces modalités de sorte que tout.e étudiant.e engagé.e en son sein peut en bénéficier.

L'Afev est pleinement associée à la mise en œuvre de ce dispositif par :

- L'information par l'Afev auprès des étudiant.es intéressé.es,
- Le bénéfice de ce dispositif pour tout.e étudiant.e engagé.e à l'Afev pendant au moins 30 heures,
- L'accompagnement, la formation et l'évaluation de l'engagement de ses bénévoles par l'Afev en prenant appui sur sa plateforme digitale REEC (Reconnaissance de l'engagement étudiant et des compétences) et sur le savoir-faire de ses équipes locales en lien avec les équipes pédagogiques de chaque composante de l'ENTPE.

La reconnaissance de l'engagement pour les étudiants de l'ENTPE est possible après dépôt d'une demande et présentation d'un dossier à l'oral. Elle permet l'octroi de 2 ects non substituables et la validation de compétences via le portfolio des compétences.



ENTPE

L'École Nationale Supérieure de l'Environnement, de l'Eau et de l'Énergie

afev

CRÉATEUR DE LIENS SOLIDAIRES

Article 5 : Les éléments matériels et financiers

L'ENTPE s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet par la mise à disposition de lieux et de matériels.

Article 6 : Communication et valorisation du partenariat

L'Afev et l'ENTPE s'engagent à valoriser ce partenariat et à reproduire leurs logos respectifs sur les supports de communication pertinents dans le respect des chartes graphiques. De même, mention sera faite de ce partenariat sur les sites Internet de chaque contractant de la présente convention au moyen d'un lien hypertexte renvoyant au site partenaire.

Toute utilisation par l'une des parties des éléments d'identification de l'autre (dénomination, sigle, logo) devra se faire dans le strict respect de sa charte graphique. L'autorisation d'usage de leurs éléments d'identification que se consentent mutuellement l'ENTPE et l'Afev est limitée aux seuls besoins de mise en œuvre et à la seule durée de la présente convention, outre l'année suivant son expiration. Elle est accordée à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation au bénéfice de tiers. Les parties s'engagent toutefois à cesser immédiatement toute utilisation des éléments d'identification de l'autre partie sur simple demande discrétionnaire de celle-ci.

Article 7 : Evaluation et suivi de la convention

Les parties s'engagent à élaborer un outil d'évaluation du partenariat selon des critères établis conjointement. A la fin de l'année scolaire, une réunion se tiendra entre les signataires de la présente convention, ou leurs délégataires, afin de faire le bilan de l'année et de préparer l'année à venir.

Article 8 : Responsabilité – Assurance

L'Afev s'engage à assurer les étudiant.es solidaires pendant leurs interventions. Lors de la venue des membres de l'Afev dans les locaux de l'ENTPE, ceux-ci s'engagent à respecter les règles internes propres à l'établissement, notamment celles qui concernent l'hygiène et la sécurité.



ENTPE

L'Agence de l'intercommunalité du bassin des pentes

afev **

CRÉATEUR DE LIENS SOLIDAIRES

Pendant leur présence dans les locaux de l'ENTPE, les salarié.es ou membres de l'Afev conservent leur qualité de salarié.e ou membre de l'association au regard de la législation relative à la sécurité sociale, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Afin de couvrir les risques de dommages que l'Afev fait courir du fait de sa présence dans les locaux de l'ENTPE, l'Afev souscrira une assurance en responsabilité civile. Une attestation d'assurance sera annexée et sera réactualisée à chaque éventuel renouvellement.

L'ENTPE décline toute responsabilité relativement aux interventions, à ses organisateurs et aux participant.es.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et entrera en vigueur à compter de la date de signature. La convention est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des Parties adressée par lettre recommandée avec avis de réception avant le 1^{er} juin de chaque année en cours.

Un avenant annuel pourra préciser les champs d'actions prioritaires et les évolutions pour l'année à venir.

Article 10 : Différends et litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de conflit né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif.

Fait **en deux exemplaires originaux, le 3 mai 2024**

A Vaulx-en-Velin
La directrice de l'ENTPE
Cécile Delolme

A Paris
La Présidente de l'Afev
Nathalie Ménard
Afev Lyon métropole

264, rue Garibaldi
69003 LYON
Tél : 04 37 37 25 23
pole.grandlyon@afev.org
www.afev.org **Page 6 sur 6**
N° Siret : 390 322 055 00380